



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2025

Le jeudi 25 septembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUDI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Maria GUIDECA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monique LAMOUREUX donne procuration à Adélaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT, Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Casimir PIERROT

\*\*\*\*

**Objet : Modification du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance**

Le Relais Petite Enfance (RPE) de Montigny-lès-Cormeilles est un service de proximité destiné à répondre aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et vise plus particulièrement l'amélioration de la qualité d'accueil au domicile des assistants maternels salariés des particuliers.

Gratuit, le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels, et le cas échéant des professionnels de la garde à domicile.

Par ailleurs, le Relais Petite Enfance propose des activités variées telles que des matinées-jeux et des sorties, ouvertes aux enfants accompagnés de leurs assistants maternels.

Le RPE est doté d'un règlement de fonctionnement qui présente le projet de la structure, son fonctionnement et les règles de vie. Les usagers participants aux activités du RPE s'engagent à en respecter les règles. Ce dernier a été adopté par une délibération en date du 28 septembre 2023.

Il peut être modifié en fonction de l'évolution du projet ou de la réglementation applicable.

Afin de mettre à jour le règlement (sorties à la Ferme pédagogique et droit à l'image des usagers) et dans un souci d'harmonisation avec les autres structures de la petite enfance, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ces modifications au règlement de fonctionnement du Relais petite enfance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 214-2-1 et D. 214-9 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° DEL23.083 du 28 septembre 2023 portant adoption du règlement de fonctionnement du relais petite enfance de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance et Petite Enfance du 18 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Relais Petite Enfance de Montigny-lès-Cormeilles est un service de proximité destiné à répondre aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'il vise plus particulièrement l'amélioration de la qualité d'accueil au domicile des assistants maternels salariés des particuliers,

Considérant qu'un règlement de fonctionnement présente le projet de la structure, son fonctionnement et les règles de vie,

Considérant la nécessité de modifier le règlement du RPE afin de garantir un accueil plus qualitatif et respectueux du droit à l'image de chacun,

Considérant la volonté municipale de maintenir une cohérence entre les différentes structures petite enfance,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les modifications au règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Montigny-lès-Cormeilles, annexé à la présente.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

**Article 3** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telere-cours.fr](http://www.telere-cours.fr).

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 26 septembre 2025

Signé électroniquement par : Jacqueline HUCHIN Le 26 septembre 2025	
Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20250925-DEL25_079-DE Date de télétransmission : 26/09/2025 Date de réception préfecture : 26/09/2025	

# **RELAIS PETITE ENFANCE :** **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Approuvé par délibération n°

HÔTEL DE VILLE  
14, rue Fortuné-Charlot  
95370  
Montigny-lès-Cormeilles

MAIRIE ANNEXE  
« PICASSO »  
3, avenue  
Aristide-Maillo  
95370  
Montigny-lès-Cormeilles

Tél : 01 30 26 30 26

Site internet :  
[www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr)

Courriel :  
[contact@montigny95.fr](mailto:contact@montigny95.fr)

## ***Relais Petite Enfance***

8, rue Simone de Beauvoir  
95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

Tél : 01 30 26 32 24  
Courriel : [ram@ville-montigny95.fr](mailto:ram@ville-montigny95.fr)

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>p 4</b>
<b>LES MISSIONS D'UN RELAIS PETITE ENFANCE</b>	<b>p 5</b>
<b>LES GRANDS PRINCIPES D'UN RELAIS PETITE ENFANCE</b>	<b>p 6</b>
<u>Le fil conducteur qui doit guider l'action d'un RPE : le bien-être de l'enfant</u>	p 6
<u>Le RPE doit être accessible</u>	p 6
➤ Des services ouverts à tous	p 6
➤ Des services gratuits	p 6
➤ Une utilisation libre	p 6
<u>Les limites d'un RPE</u>	p 6
➤ Le RPE et les adultes	p 6
➤ Le RPE et les enfants	p 6
<b>LE RELAIS PETITE ENFANCE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	<b>p 7</b>
<u>Présentation</u>	p 7
<u>Partenaires</u>	p 7
➤ La protection Maternelle et Infantile	p 7
➤ La Caisse d'Allocations Familiales	p 7
➤ Le réseau RPE	p 8
➤ Les services municipaux	p 8
➤ Les intervenants extérieurs	p 8
<u>L'organisation</u>	p 8
➤ Semaine type	p 8
➤ Temps de professionnalisation des assistants maternels / gardes à domicile	p 9
➤ Evènements	p 9
➤ Fermetures	p 9
<b>LES MATINEES-JEUX</b>	<b>p 10</b>
<u>Objectifs</u>	p 10
➤ Pour les enfants	p 10
➤ Pour les professionnels de l'accueil individuel	p 10
<u>Modalités de participation</u>	p 11

<u>Règles de la collectivité</u>	p 11
<u>Déroulement d'une matinée-jeux</u>	p 12
<u>Rôle des adultes</u>	p 12
➤ La responsable du RPE	p 12
➤ Les professionnels de l'accueil individuel	p 12
<u>Responsabilité et sécurité</u>	p 13
<u>Droit à l'image</u>	p 14
<u>Clauses particulières</u>	p 14

## ANNEXES

AUTORISATION PARENTALE (document parents)	p 15
AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIER (document parents)	p 16
FICHE D'ADHESION AU REGLEMENT DROIT A L'IMAGE (document assistant maternel / garde à domicile)	p 17

## PRÉAMBULE

Les Relais Assistants Maternels (RAM) ont été créés, à l'initiative de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en 1989 afin d'améliorer la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels et de faciliter la mise en relation des parents et des assistants maternels agréés.

Le Relais Assistants Maternels de Montigny-lès-Cormeilles a ouvert en 2014.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, les RAM sont renommés *Relais Petite Enfance* (RPE). Ils sont définis comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies.

Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, les Relais Petite Enfance accompagnent les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et offrent aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles.

Le règlement du Relais Petite Enfance en précise l'organisation et le fonctionnement. Il définit les responsabilités, les actions et les engagements entre les usagers et les professionnels.

Les assistants maternels et les professionnels de la garde d'enfant à domicile souhaitant participer aux activités du RPE, ainsi que les parents des enfants concernés doivent prendre connaissance du présent règlement et s'engager à le respecter.

Avant de pouvoir participer aux « matinées-jeux », les professionnels de l'accueil individuel doivent retourner à la responsable la « fiche d'adhésion au règlement », complétée et signée par leurs soins et par les parents des enfants qu'ils accueillent.

Le règlement est applicable à partir de la date de signature.

Il est affiché dans les locaux du RPE et distribué aux usagers.

## LES MISSIONS D'UN RPE

L'article D. 214-9 du Code de l'action sociale et des familles définit et précise les missions des RPE :

- ✓ *Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles.*
- ✓ *Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent.*
- ✓ *Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile.*
- ✓ *Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr.*
- ✓ *Informier les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant par le comité départemental des services aux familles.*

De plus, trois missions renforcées sont proposées :

- ✓ *Le guichet unique : les RPE guichets uniques centralisent les demandes d'information des familles sur leur territoire et sont à ce titre l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.*
- ✓ *L'analyse de la pratique : Les RPE volontaires s'engagent à organiser des temps d'analyse de la pratique à destination des assistants maternels.*
- ✓ *La promotion renforcée de l'accueil individuel : les RPE s'inscrivent dans une stratégie pluriannuelle d'actions afin de promouvoir l'accueil individuel.*

Chaque année, les RPE choisissent de s'engager ou non sur l'une de ces missions.

## LES GRANDS PRINCIPES D'UN RPE

### Le fil conducteur qui doit guider l'action d'un RPE : le bien-être de l'enfant

Les RPE ont pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants accueillis chez les professionnels de l'accueil individuel, en assurant différentes missions et activités.

Que ce soit sur son lieu d'accueil ou lors de matinées-jeux organisées au RPE, l'enfant doit être respecté en tant que tel par l'adulte qui doit se mettre à sa portée et adapter ses propositions à ses besoins. A chaque proposition des professionnels (jeux et activités, projet ponctuel...), doit se poser la question de l'intérêt de l'enfant. Cet intérêt reste la priorité, pas la satisfaction de l'adulte.

### Le RPE doit être accessible :

- Des services ouverts à tous.

La responsable renseigne et oriente toute personne ayant des questions à propos du métier d'assistant maternel ou à propos de l'accueil à domicile.

- Des services gratuits.

La participation aux activités du RPE est gratuite, ainsi que les services d'information.

- Une utilisation libre.

La participation des assistants maternels aux activités n'est en aucun cas une obligation. Ni la responsable du RPE, ni les parents employeurs, ni même la PMI, ne peuvent contraindre les assistants maternels à fréquenter la structure.

### Les limites d'un RPE :

- Le RPE et les adultes :

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information générale, légale et conventionnelle, et un lieu d'orientation. Le rôle de la responsable est un rôle de rappel à la loi. Elle informe les parents et les assistants maternels sur leurs droits et devoirs, renvoie les parties au contrat signé ensemble, les incite à négocier dans le respect de la loi. Au besoin, elle les oriente vers les instances spécialisées.

Le RPE ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistant maternel. Les parents et l'assistant maternel restent les seuls responsables de ce qu'ils contractualisent.

- Le RPE et les enfants :

Chaque matinée est réservée à l'organisation de temps de jeux pour les enfants. C'est l'occasion de rassembler enfants et professionnels de l'accueil individuel.

Cependant, le Relais Petite Enfance n'est pas un mode d'accueil. En effet, les enfants qui participent aux « matinées jeux » restent sous la surveillance et l'entièvre responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

En aucun cas la responsable du Relais n'accueillera d'enfant sans adulte au sein de l'établissement.

# LE RPE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

## Présentation :

Le Relais Petite Enfance est un établissement municipal.

Il se situe au rez-de-chaussée d'un immeuble, au 8, rue Simone de Beauvoir. Il est ouvert depuis le 6 janvier 2014.

En 2018, à la suite de travaux, le RPE a intégré le Pôle Petite Enfance, ce qui a permis de proposer un espace d'accueil plus spacieux.

Une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat est employée par la ville pour en assurer la gestion et l'animation.

Le public accueilli au Relais est varié :

- les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels / gardes à domicile) ;
- les parents employeurs ou à la recherche d'un assistant maternel agréé, ou d'un autre mode d'accueil ;
- les enfants accueillis par un assistant maternel ou une garde à domicile.

## Partenaires :

### ➤ La Protection Maternelle et Infantile :

La responsabilité de l'agrément de l'assistant maternel ainsi que des conditions d'accueil à son domicile relèvent de la compétence de la PMI.

La PMI informe les candidats à l'agrément sur le métier d'assistant maternel : droits et devoirs en tant que professionnel de la petite enfance, obligation de formation, modalités et contenu de cette formation, contraintes et réalités de l'exercice de cette profession, démarches administratives.

Les agréments sont délivrés par le Conseil départemental, comme leurs modifications et les renouvellements.

Les puéricultrices de la PMI sont chargées du suivi des assistants maternels : visites à domicile pour veiller à la qualité des conditions d'accueil de l'enfant : sécurité physique, respect du rythme de l'enfant, attitude pédagogique et professionnelle de l'assistant maternel.

Le RPE accompagne les assistants maternels qui le souhaitent : informations administratives, apport pédagogique. Le relais n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels.

A la demande des assistants maternels, et dans le cadre du renouvellement d'agrément de celles-ci, le RPE peut délivrer des attestations de fréquentation.

### ➤ La Caisse d'Allocations Familiales :

La Caisse d'Allocations Familiales est le partenaire de la commune.

Une convention d'objectifs et de financement est signée entre les deux parties.

La CAF participe financièrement aux frais de fonctionnement du RPE en versant la « prestation de service » et le « bonus territoire Ctg ».

La CAF accompagne les responsables de RPE en organisant et animant des réunions dans le cadre du « réseau RPE ». Une technicienne CAF anime ces réunions (soutien théorique et mutualisation des expériences).

➤ Le réseau RPE :

La responsable participe, depuis la création du RAM, aux « réunions réseau » organisées par la CAF. Il s'agit de réunir les différents responsables de RPE du secteur pour permettre un échange d'expériences et de pratiques, une mutualisation des compétences et une actualisation des connaissances.

➤ Les services municipaux :

Le RPE est intégré au pôle petite enfance de la ville de Montigny-lès-Cormeilles (activités communes, réunion d'équipe autour de projets, évènements festifs).

La responsable du RPE en tant qu'agent municipal, travaille en partenariat avec l'ensemble des services municipaux. Ainsi, divers projets transversaux sont mis en place.

➤ Les intervenants extérieurs :

La responsable du RPE fait appel à des intervenants extérieurs pour animer des réunions d'information et de professionnalisation des assistants maternels ; mais aussi dans le cadre d'évènements (spectacle pour enfants par exemple).

L'organisation :

➤ Semaine type du RPE :

Le RPE est ouvert du lundi au vendredi, excepté le mardi matin selon le planning suivant :

	LUNDI	MARDI (horaires décalés)	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30 / 11H45	Accueil-jeux ou atelier.	RPE fermé	Accueil-jeux ou atelier.	Accueil-jeux ou atelier.	Accueil-jeux ou atelier.
13h30 / 17 h15	Travail administratif, gestion du RPE, rendez-vous possibles	<b>14h</b> Travail administratif, gestion du RPE, rendez-vous possibles jusqu'à <b>19h00</b>	Travail administratif, gestion du RPE, rendez-vous possibles	Travail administratif, gestion du RPE, rendez-vous possibles	Travail administratif, gestion du RPE, rendez-vous possibles

Les matinées sont consacrées aux « matinées-jeux » à destination des enfants et des assistants maternels les accompagnants.

Les après-midis sont réservés aux missions de gestion du RPE, et aux questions d'ordre administratif : renseignements par téléphone, mails ou sur rendez-vous.

➤ Temps de professionnalisation des assistants maternels :

Des groupes d'analyse des pratiques professionnelles sont proposés de manière ponctuelle aux assistants maternels, animés par une psychologue spécialisée.

Des temps de formations peuvent être proposés certains samedis dès lors qu'un groupe de 10 assistants maternels est constitué.

➤ Evènements :

Des activités à l'extérieur sont proposées : promenade, sortie à la Ferme pédagogique, sortie à la bibliothèque, parc de jeux....

Des temps de convivialité ou spectacles sont organisés lors d'évènements annuels (avant l'été, à l'occasion de Noël).

➤ Fermetures du RPE :

Le RPE est fermé le mardi matin, le week-end, les jours fériés et une partie des vacances scolaires.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en cas d'absence non prévues. Dans la mesure du possible, les professionnels et parents ayant rendez-vous au RPE sont prévenus.

## LES MATINÉES-JEUX

Il convient de distinguer un « *accueil-jeux* » d'un « *atelier* » :

L'accueil-jeux est un temps d'accueil permettant aux enfants de découvrir librement un espace aménagé pour eux, avec des jeux adaptés à leur âge, leurs besoins et leurs capacités.

L'atelier est un temps d'activités à thème proposé par la responsable, et/ou les assistants maternels. L'enfant n'est pas obligé de participer, il n'y a pas d'obligation de résultat.

La responsable a mis en place l'organisation suivante : une semaine « accueil-jeux » et une semaine « atelier » en alternance.

### Objectifs :

- Pour les enfants :

Le RPE est un lieu de découvertes et d'expériences pour les enfants.

La responsable met à disposition des jeux variés et propose des activités adaptées à l'âge, aux besoins et aux capacités des enfants.

Les enfants peuvent manipuler, jouer, créer, partager, évoluer dans un cadre sécurisant et contenant, en présence des adultes qui les accompagnent.

Les matinées-jeux permettent aux enfants d'aller à la rencontre de leurs pairs, d'acquérir des règles simples de vie en collectivité, et d'aller progressivement vers la socialisation.

L'enfant est le seul à pouvoir décider quels jeux et activités il choisit ou non.

Il n'y a aucune obligation à participer aux activités, l'enfant est libre de « ne rien faire ». Lorsqu'il ne joue pas, l'enfant n'est pas inactif : il observe, rêve, se repose. L'adulte doit respecter ce besoin.

En ce qui concerne les activités manuelles, il n'y a pas d'obligation de résultat. L'objectif est le plaisir de l'enfant lorsqu'il découvre ce qu'il peut faire. L'enfant a besoin d'être accompagné, mais pas que l'adulte l'oblige à faire « bien » ou fasse à sa place.

Pour apprendre et grandir, l'enfant a besoin de faire seul sous le regard de l'adulte bienveillant.

En résumé, le but des matinées-jeux est de permettre aux enfants - dans une dimension de plaisir - de découvrir de nouvelles expériences, de favoriser l'autonomie et d'avancer petit à petit vers la socialisation.

- Pour les professionnels de l'accueil individuel :

Les matinées-jeux sont des moments conviviaux qui permettent aux assistants maternels / gardes à domicile de se rencontrer, de se réunir. Elles peuvent y partager leurs expériences et leurs observations des enfants accueillis.

L'objectif visé est un échange de savoirs et de connaissances entre professionnels.

Enfin, les relations de proximité avec la responsable du RPE, elle-même titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, disposant d'une expérience professionnelle de plusieurs années au sein d'établissements accueillant de jeunes enfants, permettent aux assistants maternels / gardes à domicile de prendre du recul par rapport aux situations rencontrées dans leur cadre professionnel mais aussi d'enrichir leurs connaissances sur le développement de l'enfant.

### Modalités de participation :

Les matinées-jeux ont lieu les lundis, mercredis, jeudis et vendredis.

La participation aux matinées-jeux se fait sur inscription auprès de la responsable du Relais Petite Enfance.

La responsable du RPE envoie le planning d'activités mensuel aux assistants maternels / gardes à domicile. Ceux-ci la contactent ensuite pour être inscrits sur le créneau souhaité, ou sur un autre créneau, en fonction des places disponibles.

Pour pouvoir venir aux matinées-jeux et aux sorties, les participants doivent prendre connaissance du règlement de fonctionnement et transmettre à la responsable l'« adhésion au règlement du RPE » signée.

Pour chaque enfant participant aux matinées-jeux et aux sorties, l'autorisation parentale ainsi que l'autorisation de photographier doivent être complétées, signées et remises à la responsable du RPE, ceci dès la première séance.

Afin de garantir un accueil de qualité, le nombre de places est limité par la responsable en fonction de l'activité prévue.

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux participants de ne pas venir pendant la période d'adaptation des enfants.

Les matinées-jeux sont à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans, avant leur entrée à l'école maternelle.

Pour les enfants scolarisés, la participation est possible seulement la première année de maternelle, lorsqu'ils sont accueillis sur des temps périscolaires par un assistant maternel / garde à domicile. Les enfants plus âgés ne peuvent participer aux matinées-jeux.

Les assistants maternels / gardes à domicile s'engagent à prévenir la responsable en cas de désistement sur une matinée-jeux, et ceci dès que possible.

La présence des enfants ayant un lien de parenté avec l'assistant maternel / garde à domicile peut être exceptionnellement acceptée sous réserve de l'accord du responsable du RPE (âge de l'enfant et capacités d'accueil de l'établissement).

Le responsable du RPE peut refuser d'accueillir un enfant s'il juge son état incompatible avec la vie en collectivité (enfant fiévreux, maladie contagieuse...). En cas de doute, l'assistant maternel doit prévenir la responsable pour envisager avec elle de reporter la séance.

S'ils le souhaitent et s'ils peuvent se rendre disponibles, un des parents de l'enfant peut participer à une séance d'accueil-jeux. Ceci leur permet de visualiser le lieu où vient leur enfant avec son assistant maternel / garde à domicile. Dans ce cas, il faut en faire la demande à la responsable du RPE qui en tient compte dans l'effectif de la séance.

### Règles de la collectivité :

La vie en collectivité implique des règles. Ces dernières permettent de favoriser le mieux vivre ensemble.

Pour l'enfant, accepter un cadre, c'est s'inscrire dans un groupe. En apprenant à respecter les règles de la collectivité, l'enfant commence à se sociabiliser.

Chacun s'efforcera de respecter l'ensemble des personnes présentes et le matériel mis à disposition.

Les horaires sont à respecter pour un bon fonctionnement des matinées-jeux et pour le bien-être des enfants.

Pour des raisons d'hygiène, il est demandé à chacun des participants de retirer ses chaussures. Les assistants maternels / garde à domicile peuvent prévoir des chaussons pour eux-mêmes et pour les enfants. Le RPE met à disposition des adultes des surchaussures.

A l'arrivée, les vêtements, sacs et autres effets personnels (téléphones portables, jouets...) sont laissés dans l'entrée. Pour des raisons de sécurité et dans l'intérêt du bon déroulement de la matinée, les objets personnels des enfants - autres que les doudous et tétines - sont interdits dans la salle de jeux.

Il est demandé aux assistants maternels / gardes à domicile de prévoir le nécessaire pour assurer les besoins d'hygiène de l'enfant (couches et lingettes).

Les gâteaux, bonbons, autres collations ne sont pas autorisés. Seuls sont permis les biberons des plus petits, si le repas est prévu pendant la séance. Dans ce cas, les assistants maternels / gardes à domicile doivent prévoir le nécessaire. Le RPE ne fournira pas le repas.

Le tapis des bébés leur est réservé : ils peuvent y trouver des jouets adaptés à leur âge. Il est important qu'un adulte soit toujours auprès d'eux afin de veiller à leur bien-être et à leur sécurité.

Pour des raisons pédagogiques, la langue parlée au RPE est le français.

#### Déroulement d'une matinée-jeux :

Le Relais Petite Enfance propose deux séances d'une heure et demi chaque matin (sauf le mardi).

Chaque séance se déroule de la même façon, ceci pour permettre à l'enfant de se repérer dans le temps.

Horaires de la première séance : 8h30 / 10h00 (arrivée possible jusqu'à 09h00).

Horaires de la seconde séance : 10h15 / 11h45 (départ possible dès 11h15).

#### Rôle des adultes :

➤ La responsable du RPE :

Elle organise les matinées-jeux et veille à leur bon déroulement. Elle prépare les locaux pour accueillir les enfants et les assistants maternels : mise à disposition de divers jeux répondant aux besoins des jeunes enfants, mise en place d'activités adaptées.

Elle a un rôle pédagogique et est à l'écoute et disponible pour l'ensemble des participants.

La responsable est tenue à un devoir de discrétion professionnelle, aussi bien pendant la séance, qu'entre les séances.

Au besoin, elle rappelle le règlement.

➤ Les professionnels de l'accueil individuel :

Les assistants maternels / gardes à domicile accompagnent l'enfant qu'ils accueillent à domicile.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250925-DEL25\_079-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Ils sauront aussi se montrer disponibles pour les autres enfants présents tout en étant attentifs à leur bien-être.

En tant que professionnels de la petite enfance, ils sont acteurs de la séance. Ils participent aux activités, peuvent apporter leurs expériences et leurs idées, exprimer leurs souhaits, leurs difficultés et faire des propositions nouvelles.

Ils sont invités à s'installer à la hauteur des enfants. Ainsi, ils participent plus facilement à leurs jeux et leurs échanges sont facilités.

Seules les interrogations portant sur le développement de l'enfant, son éveil et son bien-être peuvent être abordées auprès de la responsable du RPE. Les matinées-jeux sont dévolues à l'accueil des jeunes enfants.

Les renseignements administratifs et questions concernant les relations employeurs/salariés seront traités ultérieurement.

Les assistants maternels / gardes à domicile fréquentant le RPE conserveront une attitude professionnelle, en veillant à ne pas :

- Forcer un enfant à participer à une activité,
- Exiger un résultat de la part de l'enfant,
- Faire à la place de l'enfant,
- Laisser des enfants sous la responsabilité des autres adultes,
- Parler de sujets privés sans lien avec la profession,
- Se quereller entre adultes devant les enfants,
- Faire la promotion de quelconque institution au sein des locaux municipaux, distribuer des écrits, tracts.

Les assistants maternels / gardes à domicile participant aux matinées-jeux s'engagent à respecter l'histoire personnelle de l'enfant et de sa famille. Ils sont tenus d'observer les règles de la discréetion professionnelle aussi bien pendant la séance qu'entre les séances.

#### Responsabilité et sécurité :

Pendant les matinées-jeux, les assistants maternels / gardes à domicile sont responsables de la sécurité physique et affective des enfants dont ils ont la garde. En aucun cas, ils ne peuvent s'absenter ou déléguer cette responsabilité à un autre adulte.

Cependant, il est important d'avoir une vision d'ensemble du groupe. En participant aux matinées-jeux, l'assistant maternel s'engage à veiller à la sécurité des enfants présents, conjointement avec ses autres collègues.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le responsable du Relais.

Un thermomètre est à disposition en cas de suspicion de fièvre.

En cas d'urgence, le responsable prévient les secours, puis la « personne à prévenir » indiquée sur l'autorisation parentale. L'assistant maternel reste auprès de l'enfant.

Dans toute situation d'urgence telles que : nécessité d'évacuation, de confinement ou mise en sûreté, les professionnels de l'accueil individuel s'engagent à respecter les consignes données par la responsable du RPE (sortie de secours, lieu de rassemblement...) tout en s'occupant de son groupe d'enfants. La responsabilité du RPE ne peut être engagée en cas de non-respect de ces consignes.

Le RPE ou la commune de Montigny-lès-Cormeilles ne seront pas tenus responsables des pertes ou dégradations d'objets personnels apportés par l'enfant ou par un assistant maternel / garde à domicile.

Concernant les sorties à la Ferme pédagogique de Montigny-lès-Cormeilles : les professionnels s'engagent à respecter le règlement de la ferme.

Il est demandé aux parents et aux assistants maternels d'avoir contracté à une assurance individuelle « Accident ou Responsabilité Civile » et assurance professionnelle pour les assistants maternels.

#### Droit à l'image :

Seuls les agents municipaux sont autorisés à prendre des photos, dans le cadre de la promotion des activités municipales.

A cet effet, une autorisation parentale est prévue en annexe au présent règlement « autorisation de photographier et droit à l'image ».

Les usagers du RPE (professionnels de l'accueil individuel et familles) ne sont pas autorisés à prendre des photos et des vidéos dans le cadre des activités du RPE (au sein du pôle petite enfance ou à l'extérieur).

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette interdiction (devenir des clichés ou films).

#### Clauses particulières :

Il appartient aux parents d'habiller leur enfant avec des tenues adéquates et non fragiles (les activités proposées pouvant être salissantes).

La participation aux activités du RPE est gratuite mais une participation financière spécifique pourra exceptionnellement être demandée aux familles en cas d'activité nécessitant une dépense particulière (ex : assister à un spectacle...). Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil municipal.

Les enfants présentant un handicap peuvent être accueillis dès lors que le cadre et les activités proposées lui permettent d'enrichir son développement et lui apportent des expériences positives.

Afin d'améliorer le fonctionnement du RPE, le présent règlement pourra être modifié.

Assistants maternels et parents seront informés dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect de ce présent règlement, une éviction pourra être envisagée.

## DOCUMENT PARENTS

### AUTORISATION DE FREQUENTATION

(à remettre à la responsable du RPE)

#### PARENTS, RESPONSABLE LEGAL OU TUTEUR :

**Mme / M.**  
**domicile Mme / M.**  
**l'enfant :**

**Prénom :** .....

**Nom :** ....., né le ..... / ..... / .....

**autorise(nt) l'assistante maternelle, garde à  
à participer aux matinées-jeux et sorties avec**

Dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance, l'enfant reste sous la responsabilité entière de son assistant(e) maternel(le) / garde à domicile.

- La personne à contacter en cas d'urgence est Mme / M. ....,**  
**Téléphone :** .....
- Pour être informés des évènements du RPE (fêtes, réunions d'informations...), votre  
adresse mail est .....**

**Mme / M. ...., parent (s), responsable légal ou tuteur  
de l'enfant..... atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement du  
Relais Petite Enfance et l'accepte(nt).**

Ce règlement est valable, après signature, pour toute la durée de fréquentation de la structure.

Date :

Nom :

Signature(s) :

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de retrait du consentement. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, par mail à l'adresse : [informatique@ville-montigny95.fr](mailto:informatique@ville-montigny95.fr) ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention du DPO, Hôtel-de-Ville, 14 rue Fortuné-Charlot BP 90237 – 95 370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.

Une réclamation à l'autorité de protection des données, CNIL, [www.cnil.fr/](http://www.cnil.fr/) peut également être effectuée.

## DOCUMENT PARENTS

### AUTORISATION DE CESSION DE DROITS D'IMAGE ET DE REPRODUCTION

À l'occasion de la fréquentation de votre enfant au relais petit enfance, ce dernier va être photographié, individuellement ou en groupe, lors des activités régulières et lors des évènements organisés par le service petite enfance (fête de Noël, après-midi de jeu), la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite faire figurer les photographies sur ses supports de communication.

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pour les enfants mineurs, l'autorisation des deux parents, titulaires de l'autorité parentale, est nécessaire :

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Autorise la commune de Montigny-lès-Cormeilles, dans le cadre de l'activité sus évoquée, à photographier et à utiliser l'image de mon enfant mineur dont je certifie être titulaire de l'autorité :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Et demeurant : \_\_\_\_\_

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise la commune de Montigny-lès-Cormeilles à reproduire et à communiquer les photographies prises dans le cadre de cette activité, à titre gratuit.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tous les supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées par la commune de Montigny-lès-Cormeilles sur tous ses supports de communication : journal municipal, site internet municipal, page Facebook de la ville, compte YouTube de la ville, et ce pendant trois ans.

La présente autorisation, accordée pour une période de trois ans, pourra être dénoncée par mes soins, par lettre recommandée avec accusé réception, adressée à Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles – Hôtel de Ville – 14 rue Fortuné-Charlot – BP 90237 – 95 370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'interdit de mettre à disposition lesdites photographies pour toute exploitation dont elle n'a pas la responsabilité éditoriale. Elle s'interdit également de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de causer un préjudice ou de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition, et sur simple demande, un justificatif à chaque parution des photographies.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement informé(e) de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation et la diffusion des droits visés aux présentes.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le \_\_\_\_\_

Signature des personnes titulaires de l'autorité parentale  
pour les mineurs

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de retrait du consentement. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, par mail à l'adresse : [informatique@ville-montigny95.fr](mailto:informatique@ville-montigny95.fr) ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention du DPO, Hôtel-de-Ville, 14 rue Fortuné-Charlot BP 90237 – 95 370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.

Une réclamation à l'autorité de protection des données, CNIL, [www.cnil.fr/](http://www.cnil.fr/) peut également être effectuée.

**DOCUMENT ASSISTANT MATERNEL / GARDE A DOMICILE**  
**ADHESION AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**DU RELAIS PETITE ENFANCE**

(à remettre à la responsable du RPE)

Les assistants maternels / gardes à domicile souhaitant participer aux activités du RPE se conforment au présent règlement dont ils ont pris connaissance avant signature. La responsable du RPE est chargée de son application.

***Mme / M. ..... , assistant(e) maternel(le), / garde à domicile déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance et l'accepte.***

Date :

Nom :

Signature :

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de retrait du consentement. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, par mail à l'adresse : [informatique@ville-montigny95.fr](mailto:informatique@ville-montigny95.fr) ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention du DPO, Hôtel-de-Ville, 14 rue Fortuné-Charlot BP 90237 – 95 370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.

Une réclamation à l'autorité de protection des données, CNIL, [www.cnil.fr/](http://www.cnil.fr/) peut également être effectuée.

## DOCUMENT ASSISTANT MATERNEL / GARDE A DOMICILE

### AUTORISATION DE CESSION DE DROITS D'IMAGE ET DE REPRODUCTION

À l'occasion de la fréquentation du multi-accueil, vous pouvez être photographié, individuellement ou en groupe, lors des activités régulières et lors des évènements organisés par le service petite enfance (fête de Noël, après-midi de jeu), la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite faire figurer les photographies sur ses supports de communication.

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Autorise la commune de Montigny-lès-Cormeilles, dans le cadre de l'activité sus évoquée, à me photographier et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise la commune de Montigny-lès-Cormeilles à reproduire et à communiquer les photographies prises dans le cadre de cette activité, à titre gratuit.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tous les supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées par la commune de Montigny-lès-Cormeilles sur tous ses supports de communication : journal municipal, site internet municipal, page Facebook de la ville, compte YouTube de la ville, et ce pendant trois ans.

La présente autorisation, accordée pour une période de trois ans, pourra être dénoncée par mes soins, par lettre recommandée avec accusé réception, adressée à Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles – Hôtel de Ville – 14 rue Fortuné-Charlot – BP 90237 – 95 370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'interdit de mettre à disposition lesdites photographies pour toute exploitation dont elle n'a pas la responsabilité éditoriale. Elle s'interdit également de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de causer un préjudice ou de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition, et sur simple demande, un justificatif à chaque parution des photographies.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement informé(e) de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation et la diffusion des droits visés aux présentes.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le \_\_\_\_\_

Signature

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de retrait du consentement. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, par mail à l'adresse : [informatique@ville-montigny95.fr](mailto:informatique@ville-montigny95.fr) ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention du DPO, Hôtel-de-Ville, 14 rue Fortuné-Charlot BP 90237 – 95 370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.

Une réclamation à l'autorité de protection des données, CNIL, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) peut également être effectuée.